



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hepatitis C

Question écrite n° 1791

Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le developpement de l'epidemie d'hepatite C. Le rapport du professeur Max Micoud presente en janvier dernier soulignait que l'epidemie continue a se propager et atteint une population estimee entre cinq cent mille et deux millions de personnes en France. Aussi il souhaiterait savoir quelle politique de sante publique il envisage de mener pour remedier a cette epidemie.

Texte de la réponse

Le virus de l'hepatite C se transmet principalement par la voie sanguine, qui represente le mode de diffusion privilegie de l'infection. Ainsi les principales causes de propagation du virus au cours des dernieres annees semblent avoir ete la transfusion sanguine et la toxicomanie, bien qu'il puisse egalement se transmettre mais faiblement par voie sexuelle. La transfusion sanguine interviendrait dans 25 a 30 p. 100 des cas. A l'heure actuelle entre 500 000 et 2 millions de personnes seraient porteuses du virus. Cette infection provoque une maladie du foie - ou hepatite - evoluant lentement et qualifiee pour cela de chronique. Le risque d'une evolution grave (cirrhose) pourrait etre estime a 50 p. 100 de la population infectee au cours des trente ans suivant la contamination. En outre, un cancer peut apparaitre dans 20 p. 100 des cas de cirrhose. La couverture sociale des personnes infectees gravement pour le virus de l'hepatite C a la suite d'une transfusion est d'ores et deja tres large puisqu'elles beneficient d'une prise en charge a 100 p. 100 par les organismes de securite sociale, au titre des affections de longue duree. En outre, une serie de mesures destinees a ameliorer la securite transfusionnelle ont ete prises : envoi d'une circulaire de recherche des transfuses par les hopitaux afin d'effectuer un depistage couple VIH-VHC - prise en charge a 100 p. 100 du depistage du virus de l'hepatite C - prise en charge des techniques d'autotransfusion (pre et per-operatoire) par inscription a la nomenclature - campagne d'information du grand public et des medecins. D'autre part, la prevalence de la maladie est mal connue. La relation avec la transfusion sanguine (souvent ancienne, dix a trente ans) est difficile a etablir, encore plus a prouver en l'absence de la connaissance du statut serologique des donneurs. A ce propos, il convient de rappeler que les tests serologiques de diagnostic ne sont apparus qu'au premier trimestre de 1990 et qu'ils ont ete aussitot appliques aux donneurs de sang. Enfin, fort heureusement, le pronostic n'est que rarement mortel. Ainsi, le champ d'application d'une eventuelle loi d'indemnisation est-il particulierement difficile a cerner, et aucune assimilation ne peut etre faite entre la transmission du virus de l'hepatite C par transfusion et celle du virus du sida.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1791

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1502

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1840